

OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 235

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit lubrifiant

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH
Ganghoferstr. 47
D-82216 Maisach-Gernlinden
Tel.: +49 8142 3051 500
Fax.: +49 8142 3051 599

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com
Contact national :

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Étiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208 Contient bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium; acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : huile synthétique hydrocarbonée
Poudre de métal

Composants dangereux

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Limites de concentration Facteur M Notes | Concentration (% w/w) |
|---|---|--|--|--------------------------|
| bis(dinonylnaphtalène sulfonate) de calcium | 57855-77-3 260-991-2 | Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 Skin Sens.1; H317 | | >= 0,1 - < 1 |
| acide benzènesulfonique, dérivés monoalkyles en C16-24, sels de calcium | 70024-69-0 274-263-7 01-2119492616-28-XXXX | Skin Sens.1B; H317 | >= 10 % Skin Sens.1B, | >= 0,1 - < 1 |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : | | | | |
| aluminium | 7429-90-5 231-072-3 01-2119529243-45-XXXX | Flam. Sol.1; H228 | | >= 1 - < 10 |
| dioxyde de titane | 13463-67-7 236-675-5 | | | >= 1 - < 10 |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Apparence allergique
- Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.

OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : poudre ABC
Dioxyde de carbone (CO₂)
- Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Eau
Mousse
- Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):
Oxydes de carbone
Oxydes de métaux
Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas de risque d'inhalation de poussières et/ou de fumées, porter un appareil de protection respiratoire autonome. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière). Éviter l'inhalation de la poussière. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
Ne pas ingérer.
Ne pas remballer.
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| aluminium | 7429-90-5 | VME | 10 mg/m ³ | FR VLE (2016-10-01) |
| Information supplémentaire | Valeurs limites indicatives | | | |
| | | VME (poudre) | 5 mg/m ³ | FR VLE (2016-10-01) |
| Information supplémentaire | Valeurs limites indicatives | | | |
| dioxyde de titane | 13463-67-7 | VME | 10 mg/m ³ (Titane) | FR VLE (2016-10-01) |
| Information supplémentaire | Valeurs limites indicatives | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|--|--------------------|----------------------|---------------------------------|------------------------|
| benzène, dérivés mono-alkyles en C10-13, résidus de distillation | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 3,2 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 4,3 mg/kg p.c./jour |
| aluminium | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 3,72 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 3,72 mg/m ³ |
| dioxyde de silicium | Travailleurs | Inhalation | | 4 mg/m ³ |
| huile minérale blanche (pétrole) | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 160 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 220 mg/kg |
| bis(dinonylnaphtalène sulfonate) de calcium | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 2,23 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,32 mg/kg |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---------------------|---------------------------------|--------|
| | | |

OKS 235

Version 1.3 Date de révision: 18.06.2018 Date de dernière parution: 23.06.2016 Date d'impression: 24.07.2018
Date de la première version publiée: 30.03.2013

| | | |
|--|---|-------------|
| benzène, dérivés mono-alkyles en C10-13, résidus de distillation | Eau douce | 0,001 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,001 mg/l |
| | Eau de mer | 0 mg/l |
| | Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées | 2 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 1,65 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,165 mg/kg |
| | Sol | 0,329 mg/kg |
| aluminium | Eau douce | 0,0749 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 20 mg/l |
| bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium | Eau douce | 0,27 mg/l |
| | Eau de mer | 0,027 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 2,7 mg/l |
| | Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées | 10 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 4,69 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,469 mg/kg |
| | Sol | 0,936 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle
Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type : Filtre de type A-P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

OKS 235

| | | | |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Version 1.3 | Date de révision: 18.06.2018 | Date de dernière parution: 23.06.2016 Date de la première version publiée: 30.03.2013 | Date d'impression: 24.07.2018 |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|

les spécificités du poste de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|-----------------------------------|---|----------------------------------|
| Aspect | : | pâte |
| Couleur | : | gris |
| Odeur | : | caractéristique |
| Seuil olfactif | : | Donnée non disponible |
| pH | : | Non applicable |
| | : | Non applicable |
| Point/intervalle d'ébullition | : | > 232 °C |
| Point d'éclair | : | 181 °C |
| Taux d'évaporation | : | Donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | Solides combustibles |
| Limite d'explosivité, supérieure | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure | : | Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : | < 0,001 hPa (20 °C) |
| Densité de vapeur relative | : | Donnée non disponible |
| Densité | : | 0,98 gcm ³ (20 °C) |
| Masse volumique apparente | : | Donnée non disponible |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : | non miscible |
| Solubilité dans d'autres solvants | : | Donnée non disponible |
| Coefficient de partage: n- | : | Donnée non disponible |

OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

octanol/eau

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Point de sublimation : Donnée non disponible

Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.

Auto-inflammation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Symptômes: Rougeur, Irritation locale

Composants:

bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 20.000 mg/kg

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,9 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : (Lapin): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui

aluminium:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,09 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

Composants:

bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:

Espèce: Lapin
Evaluation: Irritant pour la peau.
Résultat: Irritant pour la peau.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium:

Espèce: Lapin
Evaluation: Pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Pas d'irritation de la peau

aluminium:

Espèce: Lapin
Evaluation: Pas d'irritation de la peau
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:

Espèce: Lapin
Evaluation: Irritant pour les yeux.
Résultat: Irritant pour les yeux.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium:

Espèce: Lapin
Evaluation: Pas d'irritation des yeux
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Pas d'irritation des yeux

aluminium:

Espèce: Lapin
Evaluation: Pas d'irritation des yeux
Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

Composants:

bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:

Espèce: Cochon d'Inde

Evaluation: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium:

Type de Test: Test de Buehler

Espèce: Cochon d'Inde

Evaluation: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Résultat: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

aluminium:

Espèce: Cochon d'Inde

Evaluation: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

Composants:

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: > 500 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: > 500 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 415

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium:

Espèce: Rat
NOAEL: 500 mg/kg
NOAEL: 500 mg/kg
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 28
Méthode: OCDE ligne directrice 407

Espèce: Rat
NOAEL: 0,05 mg/l
Voie d'application: Inhalation
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Durée d'exposition: 28
Méthode: OCDE ligne directrice 412

Espèce: Rat
NOAEL: > 1000 mg/kg
NOAEL: > 1.000 mg/kg
Voie d'application: Dermale
Durée d'exposition: 28
Méthode: OCDE ligne directrice 410

Toxicité par aspiration

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:

OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 0,28 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,27 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 10.000 mg/l

OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.500 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les microorganismes : CL50 (boue activée): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Inhibition de la respiration
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu., Aucune toxicité à la limite de solubilité

aluminium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,12 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:

OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Pas rapidement biodégradable
Biodégradation: 8 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D
BPL: oui

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Composants:

bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 10,96

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium:

Bioaccumulation : Remarques: En raison du coefficient de distribution n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 16,09 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

Composants:

bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Pas d'information écologique disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les récipients vides peuvent être évacués en décharge, si les réglementations locales le permettent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

14.4 Groupe d'emballage

| | | |
|------------------------|---|---|
| ADR | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Cargo) | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Passager) | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

14.5 Dangers pour l'environnement

| | | |
|------------------------|---|---|
| ADR | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Passager) | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Cargo) | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | | |
|---|---|---|
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). | : | Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57). |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) | : | Non applicable |
| Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | : | Non applicable |
| Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants | : | Non applicable |
| Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux | : | Non applicable |
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) | : | Non applicable |

OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Maladies Professionnelles : 36, 25
(R-461-3, France)

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Remarques: Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H228 : Matière solide inflammable.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens



OKS 235

| | | | |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.06.2016 | Date d'impression: |
| 1.3 | 18.06.2018 | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 24.07.2018 |

existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquettes d'origine de la société OKS Spezialschmierstoffe. Les informations qu'elle contient sont soumises au droit de propriété intellectuelle et ne peuvent être reproduites ou modifiées sans le consentement écrit explicite de la société OKS Spezialschmierstoffe. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, la société OKS Spezialschmierstoffe met à la disposition de ses clients des fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. La société OKS Spezialschmierstoffe n'assume aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se des tinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel.